



REGLEMENT DU CONCOURS

« Les super héros débarquent dans ton assiette ! »

Article 1 – Organisateur du concours

Le concours « Les super héros débarquent dans ton assiette ! » est organisé par la Fédération Nationale du Légume Sec (FNLS), dans le cadre de ses actions d'information et notamment son programme pédagogique « Super légumes secs, les héros débarquent dans ton assiette ! » destiné aux classes des cycles 2 et 3 des écoles élémentaires.

Le maître d'œuvre du concours est la Fédération Nationale du Légume Sec (FNLS), ayant son siège social à Paris (75014) – 44 rue d'Alésia, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 784 178 055 ci-après « l'Organisateur »

Article 2 – Objet du concours

Le concours « Les super héros débarquent dans ton assiette ! » a pour objet de proposer aux classes des cycles 2 et 3, du CP au CM2, des écoles primaires et élémentaires souhaitant y participer, de créer une œuvre réalisée par collage de graines de différentes variétés légumes secs

Article 3 –Thème et forme des œuvres du concours

Le thème du concours est libre : rosace, objet, assemblage de formes géométriques, représentation d'un paysage, d'un animal, ...

La créativité des élèves s'exprimera par la production d'une œuvre réalisée par collage de diverses variétés de légumineuses.

Les élèves y intégreront un message sur les effets bénéfiques de la consommation de légumes secs pour leur santé, dans le cadre d'une alimentation équilibrée.

Le format de l'œuvre est libre, elle doit pouvoir faire l'objet d'une photographie (voir Article 6).

Article 4 – Participation et inscription au concours

La participation au concours « Les super héros débarquent dans ton assiette ! » est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours est ouvert aux classes des cycles 2 et 3, du CP au CM2, des écoles primaires et élémentaires, publiques et privées de France métropolitaine.

La participation des classes au Concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement.

L'information et les inscriptions des classes au concours débutent le 24 juin 2019.

Article 5 – Information du concours

Les écoles primaires de France métropolitaine seront informées par un e-mailing envoyé le 24 juin 2019.

Une information et une présentation seront disponibles sur l'espace Internet dédié au concours : www.movanta.net/super-legumessecs

Article 6 – Date limite et modalités de réception des œuvres du concours

La date de clôture du concours « Les super héros débarquent dans ton assiette ! » est fixée au 24 janvier 2020 à minuit.

L'œuvre sera photographiée et déposée sur l'espace Internet dédié au concours :

www.movanta.net/super-legumessecs

Informations techniques pour le dépôt des photos : format .jpg ou png, taille du fichier inférieure ou égal à 5 Mo.

Article 7 – Evaluation des œuvres réalisées par les classes

Un jury, composé de représentants de l'Organisateur se réunira le 31 janvier 2020 pour établir le palmarès et élire les classes gagnantes de manière anonyme.

Pour établir le classement, les membres du jury jugeront à la fois l'esprit créatif pour constituer l'œuvre avec les différentes variétés de légumes secs et le message délivré.

Article 8 – Attribution des prix et dotations

Des prix seront attribués à 20 lauréats (établissements).

1^{er} au 3^{ème} prix : un vidéoprojecteur d'une valeur de 299,00 € et un ouvrage d'une valeur de 30,00 €

4^{ème} au 8^{ème} prix : un visualiseur d'une valeur de 77,00 € et un ouvrage d'une valeur de 30,00 €

9^{ème} au 20^{ème} prix : un ouvrage d'une valeur de 30,00 €

En cas de participation de plusieurs classes d'un même établissement seule classe la mieux classée sera récompensée. De fait, les autres classes participantes dudit établissement perdent leur droit à récompense mais également leur rang dans le classement (les classes sélectionnées aux rangs inférieurs remontant d'un rang).

Aucune contrepartie ou équivalent financier des prix ou des dotations ne pourra être demandé.

Article 9 – Information des classes récompensées par un prix

Les classes récompensées par un prix seront contactées par l'Organisateur, par courrier, par téléphone, ou par e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition.

Article 10 – Cas de disfonctionnement

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à l'espace

Internet dédié au concours : www.movanta.net/super-legumessecs

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saura être davantage tenu pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'espace Internet dédié au concours : www.movanta.net/super-legumessecs permettant le dépôt des œuvres en ligne proposé dans le cadre de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 11 – Cas de force majeure

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, IL était amené à annuler le concours « Les super héros débarquent dans ton assiette ! » à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Il se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 12- Dépôt du règlement et droit d'accès

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP Bérengère BOUFFORT, 12 rue Emile Zola – 45000 – ORLEANS.

Il est disponible sur l'espace Internet dédié au concours : www.movanta.net/super-legumessecs et pourra être adressé gratuitement sur simple demande par mail à kcarron@adepale.org ou par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les frais d'affranchissement pour cette demande pourront être remboursés sur demande expresse à l'Organisateur sur la base du tarif « lettre-verte » en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par école (même nom et même adresse).

Article 13- Frais de connexion

Il est convenu que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, puisque l'abonnement est contracté par l'internaute en vue d'utiliser Internet de manière habituelle et à titre personnel ou professionnel, le confort qu'il procure et le fait d'accéder à l'espace Internet dédié au concours : www.movanta.net/super-legumessecs n'occasionnant, par ailleurs, aucuns frais supplémentaires.

Les participants qui ne disposent pas d'un abonnement Internet à durée illimitée pourront s'ils le souhaitent se faire rembourser des frais de connexion engagés pour la participation au présent concours sur simple demande écrite formulée auprès de la Société Organisatrice accompagnée d'une copie de la ou des factures(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : date, heures et durées de connexion sur le site.

Le remboursement sera effectué sur la base d'une consommation locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes.

La demande de remboursement est limitée à une par classe, pendant toute la durée du jeu. Elle devra être adressée par courrier postal à la Société Organisatrice (le timbre correspondant à cet envoi pouvant lui aussi être remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base 20g). Ce au plus tard 90 jours après la date de fin du concours.

Toute demande insuffisamment affranchie et/ou adressée par courrier électronique ne sera pas acceptée.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 15 – Exploitation des réalisations des classes participantes

Chaque œuvre reçue par l'Organisateur, qu'elle ait été ou non récompensée par un prix (article 8), est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales sur le réseau internet, notamment sur l'espace Internet dédié au concours : www.movanta.net/super-legumessecs et sur le site de l'Organisateur : www.legume-sec.com, sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des activités pédagogiques pratiquées dans le cadre scolaire.

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'Organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Concours Les super héros débarquent dans ton assiette ! : œuvre réalisée par la classe » suivi du niveau de la classe et du nom de l'école concernés sans indication nominative.

L'Organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des œuvres des classes.

Du fait de leur participation au concours « Les super héros débarquent dans ton assiette ! » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les écoles, les classes, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'Organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Article 16 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours « Les super héros débarquent dans ton assiette ! » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'Organisateur des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

